

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS770

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 38

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« L'agence régionale de santé veille à ce que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé soient prises en compte au sein de ces commissions, lesquelles rendent compte d'actions précises de lutte contre ces inégalités, notamment à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité ou de précarité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'inscrire explicitement dans les commissions de coordination de politique publique des agences régionales de santé les objectifs de lutte contre les inégalités sociales et territoriales